RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Madame Sabrina TOLBA,

Née le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant 1, [redacted]
[redacted]

Ci-après dénommé la « Cédante »

D'une part,

ET

- Madame Zaina AIT AKLI,

née le [redacted]
de nationalité a[redacted]
demeurant [redacted]
[redacted]re,
[redacted]riée.

Ci-après dénommé la « Cessionnaire »

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 21 décembre 2022 à Paris, il existe une Société civile immobilière dénommée *"A. Z ET FILS"*, au capital de 1 000,00 euros, enregistrée sous le dépôt n°2023R006566 du 16/01/2023, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est situé 10 Allée Gaston Bachelard, Résidence Coallia, 75014 PARIS, et qui a pour objet :

- L'acquisition, la vente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

Apports en numéraire seul

- Madame Sabrina TOLBA à concurrence de QUARANTE parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 40, ci 40 parts,

- Monsieur Yunes TOLBA à concurrence de QUARANTE parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 41 à 80, ci 40 parts,

- Madame Zaina AIT AKLI à concurrence de VINGT parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 81 à 100, ci 20 parts.

Son exercice social est clos le 31/12/2023, les comptes annuels afférents à cet exercice ne nécessitent aucune certification ou approbation de l'assemblée générale ordinaire étant donné que la personne morale est immatriculée sans exercer d'activité.

Sa gérante est Madame Sabrina TOLBA.

La promesse d'achat prévue aux termes du contrat du 03/06/2024 a été levée dans le délai convenu.

Par le présent acte, les parties constatent donc la réalisation définitive de la cession promise le 03/06/2024 et le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte et du paiement du prix stipulé.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Sabrina TOLBA, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Zaina AIT AKLI, de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de **VINGT parts sociales, ci 20 parts**, numérotées de 21 à 40, lui appartenant de la Société *"A. Z ET FILS"*.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à **compter de ce jour**.

La Cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. En conséquence, la Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

La Cessionnaire reconnait avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par la Gérante,

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10,00 euros par part, soit au total **200,00 euros** pour les 20 parts cédées, laquelle somme a été payée ce jour **en cash** par denier personnels de la Cessionnaire au profit de la Cédante.

La Cédante lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 25/06/2024, la collectivité des associés conformément à l'article "13" des statuts :

- d'une part, a agréé l'opération de cession de parts sociales ;

- et, d'autre part, a approuvé la nouvelle répartition du capital social dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignées de la première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'elles sont non-résidentes françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Les parts cédées constituent un bien propre de Madame TOLBA Sabrina, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraine pas de dissolution de la Société.

ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 11 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Deuil-la-Barre.

Le 24 juin 2024, en quatre exemplaires.

Mme. **Sabrina TOLBA**, en qualité de **Cédante**.
« Bon pour cession de 20 parts sociales au prix de 200,00 euros »

Mme. **Zaina AIT AKLI**, en qualité de **Cessionnaire**.
« Bon pour acquisition de 20 parts sociales au prix de 200,00 euros »

Mme. **Sabrina TOLBA**, en qualité de **gérante**.
« Bon pour remise d'un exemplaire au siège social de la société ***SCI A.Z ET FILS*** ».

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 11/10/2024 Dossier 2024 00019714, référence 9504P61 2024 A 03605
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

certeurope
AN ODDRIVE COMPANY

Document signé : Cession SCI AZ ET FILS_A-118845-2806.pdf

Nombre de pages du document : 25 **Signatures :** 3
Réf: A-118845-2806

Emetteur :
[redacted]

Signé par	Signature
Zaina Ait akli	29-06-2024 19:04
Younes Tolba	29-06-2024 18:48
Sabrina Tolba	28-06-2024 21:58

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"